

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015
Rapporteur :
**Madame Maëlig LE NAIR-
DOARE**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Organismes extérieurs
Modification de la représentation de la commune de Quimper

Par délibération n° 13 DAG en date du 25 avril 2014 et d'autres prises au cours de l'année 2014, le conseil municipal de Quimper a désigné ses représentants dans de nombreux organismes extérieurs. Un certain nombre de changements devant être apportés dans ces représentations, il convient de délibérer à nouveau.

D'une part, la municipalité souhaite modifier la représentation de la ville de Quimper dans un certains nombre de conseils d'école.

Par ailleurs, M. Roland ANGOTTI a été désigné au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC) par délibération du conseil municipal du 06 juin 2014 et Mme Joëlle LE GALL a été désignée au conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Gourmelen par délibération du conseil municipal du 25 avril 2014. Or, aux termes de l'article R.6143-3 du Code de la Santé Public, il s'avère que ces représentants doivent être désignés par arrêtés de monsieur le maire et non par l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de retirer la délibération n°1 DAG du conseil municipal du 06 juin 2014, désignant monsieur ANGOTTI au conseil de surveillance du CHIC ;
- 2 - de retirer, dans le point 4 ("Santé") de la délibération n°13 DAG du conseil municipal du 25 avril 2014, la mention relative à la désignation de Mme Joëlle LE GALL à l'EPSM Gourmelen ;

Par ailleurs, en ce qui concerne les conseils d'école, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. Ainsi, les personnes suivantes représenteront la commune de Quimper dans les organismes extérieurs énumérées ci-dessous :

ÉCOLES ET GROUPES SCOLAIRES
Élémentaire et maternelle

Écoles ou groupes scolaires	Désignation par le CM
Léon Goraguer	1 représentant André GUENEGAN
Penanguer	1 représentant Ariane FAYE
Bourg de Penhars	1 représentant Christian ROSE
Jacques Prévert	1 représentant Christian LE BIHAN
Paul Grimault/Stang Ar C'Hoat	1 représentant Anne-Marie STENOU
Kerjestin	1 représentant Ariane FAYE
Paul Langevin	1 représentant Christian ROSE
Les Pommiers	1 représentant Valérie GACOGNE
Jean Monnet	1 représentant Jean-Pierre DOUCEN
Yves Le Manchec (Maternelle)	1 représentant Karine ARZ
Yves Le Manchec (Primaire)	1 représentant Valérie LECERF-LIVET

Victor Hugo	1 représentant Alain GUILLOU
Petit Parc	1 représentant Corine NICOLAS
Emile Zola	1 représentant Jean-Pierre DOUCEN
Edmond Michelet	1 représentant Anne-Marie STENOU
Kergoat Ar Lez	1 représentant Anne-Marie STENOU

GROUPES SCOLAIRES
Écoles sous contrat d'association

Organisme	Désignation par le CM
Saint Joseph	1 représentant Valérie LECERF-LIVET

Le maire,

Ludovic JOLIVET